



MONTBRUN-LAURAGAIS

Haute-Garonne

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf décembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montbrun-Lauragais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard BOLET, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 15

Date de convocation : 14/12/2014

Présents : BIGEONNEAU Didier, BOLET Aurélia, BOLET Gérard, BUSBY Stéphane, GUYET Chantal, MONIER Catherine, REVERDY Sylvie, SALEM Décio, SALOMÉ Laurence, SCHIAVON Frédéric, SENAC Gilbert

Pouvoirs : ROUGET Christian à M. Sénac, FAUCOUP Gil à M. Bolet, FONT Nathalie à M. Salem, CAMBONIE Florence à Mme Monier

M. Salem a été élu secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance. Il propose d'ajouter à l'ordre du jour une délibération concernant la désignation des conseillers communautaires dans le cadre de la recomposition du conseil de communauté du Sicoval. Aucun conseiller ne s'y oppose.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2014

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des conseillers présents à ce conseil.

D2014/51. AUTORISATION D'ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2015

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses 3^{ème}, 4^{ème} et 6^{ème} alinéas : "En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus."

M. le Maire propose de prévoir la somme de 14 000 € HT, afin de régler des dépenses d'investissement pour la salle polyvalente (3 500 € HT à chacun des 4 candidats ayant remis une offre complète pour la maîtrise d'œuvre).

Le Conseil Municipal délibère et décide, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à l'article 2031 (frais d'étude), avant le vote du budget primitif 2015, pour un montant de 14 000 € HT.

Nombre de suffrages exprimés : 15

Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

D2014/52. DECISION MODIFICATIVE N°5

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de régulariser les opérations suivantes :

- en raison d'une insuffisance des crédits prévus au budget primitif, abonder le compte D012 « Charges de personnel et frais assimilés » pour un montant de 1 295 € (répartis entre 417 € sur le compte D6451, cotisations à l'URSSAF et 878 € sur le compte D6453, cotisations aux caisses de retraite), prélevé sur le compte D022 « dépenses imprévues de fonctionnement »
- régulariser par un jeu d'écritures une erreur d'imputation sur le budget 2013 d'un prêt par le Conseil Général pour un montant de 769,27 € pour la mise en place du columbarium.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6451 : Cotisations à l'URSSAF		417.00 E
D 6453 : Cotisations caisses retraite		878.00 E
TOTAL D 012 : Charges de personnel		1 295.00 E
D 022 : Dépenses imprévues fonctionnement	1 295.00 E	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	1 295.00 E	
D 1641 : Emprunts en euros		769.27 E
TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts		769.27 E
D 673 : Titres annulés (exerc. antér.)		731.07 E
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		731.07 E
R 16873 : Autres dettes - département		769.27 E
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées		769.27 E
R 7788 : Produits exceptionnels divers		731.07 E
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels		731.07 E

Nombre de suffrages exprimés : 15

Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

D2014/53. CONVENTION D'UTILISATION DU FOURNIL COMMUNAL

M. Bigeonneau, conseiller délégué aux activités économiques, présente au Conseil Municipal le projet de convention de mise à disposition du fournil communal et des équipements associés, en faveur des différents utilisateurs, personnes morales ou privées, particuliers ou associations. La convention précise notamment la nature des activités organisées, les modalités d'attribution, la période de mise à disposition et les conditions.

Le Conseil Municipal délibère et décide, à l'unanimité, d'approuver la convention figurant en annexe et d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec chaque utilisateur ponctuel ou permanent du fournil.

Nombre de suffrages exprimés : 15

Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

M. Bigeonneau apporte des précisions sur l'évolution du dossier de création d'une boulangerie. Il présente le projet de M. Willy Hoarau, qui souhaite s'installer et semble avoir toutes les qualités requises. Mme Fabienne Groc n'a pas été en mesure de s'engager sur un projet de pérennisation de l'activité. Il précise que, dans un premier temps, il n'y aura pas de magasin de vente, le fournil étant un local qui ne reçoit pas de public. Les ventes se feront à l'extérieur et selon un planning de retrait des commandes prises par mail ou sur le site internet en cours de réalisation. Un règlement intérieur d'utilisation du fournil est en cours de rédaction et complètera cette convention.

Mme Salomé s'interroge sur la possibilité de réaliser des plats cuisinés, mentionnés dans l'article 1 de la convention, en l'absence de cuisine. M. Bigeonneau précise qu'il s'agit d'une possibilité ouverte dans un cadre associatif, les plats cuisinés préparés chez l'habitant pouvant être apportés pour leur cuisson au four à bois, en accord avec l'utilisateur principal du local. M. Salem s'inquiète du contrôle de la qualité du bois utilisé pour chauffer le four, non précisé dans la convention, afin d'éviter toute nuisance pour les riverains. M. Bigeonneau répond que ce point sera traité dans le règlement intérieur.

D2014/54. REDEVANCE D'UTILISATION DU FOURNIL COMMUNAL

Annule et remplace la délibération 2014/44 du 19 septembre 2014.

M. Bigeonneau, conseiller délégué aux activités économiques, rappelle que la convention de mise à disposition du fournil communal prévoit le versement d'une redevance par l'utilisateur pour toute mise à disposition permanente de l'équipement. Il propose de la fixer à 10€ par jour d'utilisation.

Le Conseil Municipal délibère et décide, à l'unanimité, d'approuver le montant de la redevance.

Nombre de suffrages exprimés : 15

Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

M. Bigeonneau précise que l'association communale « Au Four et au Moulin » fera partie des utilisateurs du fournil et pourra notamment organiser, si elle le souhaite, son utilisation par les Montbrunois. Mme Monier pose la question du relevé pratique des jours d'utilisation du fournil. M. Bigeonneau propose le système d'une fiche à cocher par les utilisateurs. Il ajoute que ce système de redevance pourra évoluer à l'avenir (par exemple vers une location).

L'objectif à terme est de réaffecter la salle de fêtes à une fonction de commerce : boulangerie/bistrot de pays/épicerie. M. le Maire a sollicité le CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement), pour nous aider dans l'élaboration du dossier de cette transformation. Une première rencontre avec Mme Gesta a eu lieu.

D2014/55. CONVENTION DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL (RPI)

Annule et remplace la délibération 2013/55 du 15 novembre 2013.

Mme Monier, adjointe déléguée à l'administration générale, expose au Conseil Municipal que, suite à la création d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal, une convention a été signée en 1996 entre les communes de Montbrun-Lauragais et de Corronsac. Ce document précise la durée, le suivi et l'application de la convention, la répartition des classes, la composition et la répartition entre les deux communes des frais de fonctionnement.

Par délibération du 26 septembre 1999, du 8 novembre 2002, du 30 septembre 2005, du 2 octobre 2009 et du 15 novembre 2013, le Conseil Municipal avait accepté de renouveler cette convention pour 3 ans.

La commission de suivi du RPI, réunie le 4 décembre 2014, propose de revoir certains termes de la convention, concernant les modalités de calcul des frais de fonctionnement et de la participation pour des enfants extérieurs aux deux communes, avec application dès l'année scolaire 2014/2015 et pour les deux suivantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette nouvelle convention qui s'appliquera dès l'année scolaire 2014/2015, en remplacement de la précédente, et autorise M. le Maire à la signer.

Nombre de suffrages exprimés : 15
Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Mme Monier précise les principales modifications :

- Pour simplifier le calcul des frais de personnel, il est décidé d'intégrer ceux liés à la garderie dans les frais, en déduisant les recettes liées aux contributions des familles.
- Les conditions financières d'accueil des enfants extérieurs aux deux communes du RPI sont précisées, le calcul étant basé sur le coût moyen par enfant (alors qu'il est basé sur la population DGF pour les deux communes).

D2014/56. FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU RPI POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2013/2014

Mme Monier, adjointe déléguée à l'administration générale, présente au Conseil Municipal le calcul des coûts de fonctionnement des écoles de Montbrun-Lauragais et Corronsac pour l'année scolaire 2013-2014, validé par la commission de suivi du RPI réunie le 4 décembre. En plus des enfants des deux communes, les écoles du RPI ont accueilli des enfants d'Espanès. Ce calcul conduit aux mouvements suivants :

- la commune de Corronsac doit la somme de 17 505, 95 € à la commune de Montbrun-Lauragais
- la commune d'Espanès doit la somme de 1 400 € à la commune de Montbrun-Lauragais
- la commune d'Espanès doit la somme de 1 046 € à la commune de Corronsac

Le Conseil Municipal approuve ces comptes et autorise M. le Maire à demander le versement de cette somme aux communes de Corronsac et d'Espanès.

Nombre de suffrages exprimés : 15
Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Mme Monier détaille les différents postes des frais de fonctionnement du RPI pour 2013/2014. Ces frais sont répartis entre les communes au prorata du nombre d'habitants (568 à Montbrun et 735 à Corronsac), conformément à la convention, déduction faite de la contribution de la commune d'Espanes calculée sur la base du coût de fonctionnement par élève :

- le coût de fonctionnement de l'école maternelle et élémentaire de Montbrun est de 106 807 €, soit 59 458,28 € à la charge de Corronsac, 45 948,72 € pour Montbrun et 1400 € pour Espanès (un enfant).

- le coût de fonctionnement de l'école élémentaire de Corronsac est de 97 285,24 €, soit 54 286,91 € à la charge de Corronsac, 41 952,33 € pour Montbrun et 1046 € pour Espanès (un enfant).

Ces coûts de fonctionnement sont stables par rapport à l'année scolaire précédente.

M. Bolet rappelle le risque de fermeture d'une classe du RPI pour l'année scolaire prochaine et invite les conseillers à se mobiliser pour rechercher des solutions.

D2014/57. PROGRAMMATION TECHNIQUE ET FINANCIERE DE LA SALLE POLYVALENTE. DEMANDE DE SUBVENTION DETR

M. le Maire présente au conseil municipal les suites du dossier de construction d'une salle polyvalente consécutives à la désignation du cabinet d'architectes Projet 310 comme maître d'œuvre, par la délibération 2014/47 du 7 novembre 2014.

Il rappelle que la surface totale du projet est estimée à 587 m² de surface utile, hors circulations. La salle polyvalente est conçue en espace partagé entre l'école (cantine scolaire, garderie, salle de motricité) d'une part, les manifestations et activités associatives d'autre part. La salle elle-même aura une surface de 350 m², partagée entre 110 m² réservés à la cantine scolaire et 240 m² dédiés aux activités. Cet espace pourra être utilisé en totalité quelques fois par an pour des fêtes et manifestations d'importance. Une salle de 45 m² sera réservée aux activités liées au moulin à vent. Les locaux techniques (sanitaires, office, plonge, stockage, loge,...) représentent 192 m². Le coût des travaux est estimé à 983 000 €. Ces locaux seront construits dans le prolongement de l'école.

M. le Maire présente le projet de plan de financement, qui prévoit une subvention au taux maximum de 50% (soit 491 500 €) dans le cadre de l'adotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2015. Le reste du financement sera apporté par le projet urbain partenarial de 85 000 € voté par délibération 2013/37 du 3 juillet 2013 et un emprunt auprès de la caisse des dépôts et consignation dont le principe a été approuvé par délibération 2014/26 du 23 mai 2014.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ce programme et son plan de financement,
- autorise M. le Maire à demander une subvention au taux de 50% dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2015.

Nombre de suffrages exprimés : 15
Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

M. le Maire pense que, vu la nature des locaux, d'autres sources de subventions doivent être recherchées. Il propose notamment de solliciter la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) pour l'accueil périscolaire et la DRAC (Direction Générale des Affaires Culturelles) pour les équipements liés à la valorisation du moulin.

D 2014/58. LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL

Mme Monier, adjointe déléguée à l'administration générale, rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n° 2013/31 du 31/05/2013, le loyer du logement communal a été fixé à 530 € hors charges par mois, révisé annuellement et indexé sur l'indice du coût de la construction. Vu l'indice de révision des loyers du 3ème trimestre 2014, elle propose d'appliquer le nouveau loyer ainsi calculé, soit un montant de 533,40 € par mois, hors charges, à partir du 1er janvier 2014. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

Nombre de suffrages exprimés : 15
Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

D 2014/59. DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DE LA RECOMPOSITION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU SICOVAL

M. le Maire expose au Conseil Municipal le dossier suivant :

Le 20 juin 2014, le Conseil Constitutionnel, dans le cadre d'une question prioritaire de constitutionnalité n° 2014-405, a acté l'annulation des accords locaux conclus à l'occasion des élections de 2014 entre les communes membres d'une intercommunalité et celle-ci, portant sur le nombre de conseillers d'agglomération devant siéger au sein de l'assemblée communautaire.

Le conseil Constitutionnel a décidé que sera appliquée sa décision si une élection partielle intervient dans une commune membre du territoire au cours de ce mandat 2014-2020.

Le maire de la commune de Goyrans a fait part au préfet de la Haute-Garonne de sa décision de démissionner de ses fonctions de Maire, de conseiller municipal et donc de conseiller communautaire.

Le 10 novembre 2014, le Préfet a acté sa démission.

Conformément aux dispositions des articles L 2122-8 et L 2122-14 du code général des collectivités territoriales, des élections partielles complémentaires vont être organisées dans la commune de Goyrans les 18 et 25 janvier 2015.

Cette situation entraîne l'annulation des accords locaux et la recomposition du Conseil de Communauté du Sicoval selon l'article L 5211-6-2 du CGCT.

L'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2014 fixe le nombre de sièges à 68 au lieu des 76 actuels selon la répartition jointe à la présente délibération.

Pour la commune de Montbrun-Lauragais de moins de 1000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés en application des articles L 273-11 et L 273-12 du code électoral. Les membres du conseil de communauté sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau en vigueur.

Le conseil municipal décide de confirmer que les représentants de la commune de Montbrun-lauragais au conseil de communauté du Sicoval sont :

- M. Gérard Bolet (titulaire) en sa qualité de maire de la commune
- Mme Catherine Monier (suppléante), deuxième dans l'ordre du tableau

Nombre de suffrages exprimés : 15

Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

D2014/60. INDEMNITE DE CONSEIL DU COMPTABLE DU TRESOR

M. le Maire expose aux conseillers que, en application des dispositions de la loi N°82-213 du 2 mars 1982, du décret N°82-879 du 19 novembre 1982, un arrêté interministériel du 16 septembre 1983, a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveur des communes. Conformément à l'article 3 de cet arrêté, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable du Trésor. Le conseil municipal précédent avait décidé en 2011 de ne plus verser cette indemnité. M. le Maire demande si le nouveau conseil confirme ou non cette décision.

Mme Monier précise que Mme Vieu, comptable du Trésor de Baziège, a été très sollicitée cette année en raison des changements informatiques au niveau du Trésor Public et a toujours répondu à nos demandes. Mais plusieurs conseillers argumentent que ces évolutions ne sont pas de notre fait et que cette fonction de conseil fait partie des missions du receveur municipal. M. le Maire tient à remercier Mme Vieu pour son assistance mais ajoute que progressivement de plus en plus de collectivités renoncent à verser cette indemnité, ou tendent vers cette décision. Ainsi, le conseil de communauté du Sicoval n'a voté cette année qu'à une voix de majorité cette indemnité.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir le non versement de cette indemnité.

Nombre de suffrages exprimés : 15

Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS DELEGUEES AU MAIRE

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé 2 Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) pour lesquelles la commune n'exerce pas son droit de préemption : parcelle C321 (572 m2) du lotissement "Souleilla de l'Hom", parcelle C323 (500 m2) du lotissement "Souleilla de l'Hom".

QUESTIONS DIVERSES

M. Senac attire l'attention des conseillers sur la dangerosité des travaux réalisés par le Conseil Général sur les accotements de la RD24 entre Corronsac et Montbrun, qui ont étalé de la terre sur la chaussée et créé des risques sérieux de dérapages. M. Salem, délégué à la voirie, est chargé d'alerter par courrier le Conseil Général.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Table des matières et liste des délibérations

<i>Procès-verbal du conseil municipal du 07 novembre 2014</i>	1
D2014/51. Autorisation d'engager des dépenses d'investissement en 2015	1
<i>D2014/52. décision modificative n°5</i>	1
<i>D2014/53. Convention d'utilisation du fournil communal</i>	2
<i>D2014/54. Redevance d'utilisation du fournil communal</i>	2
<i>D2014/55. Convention du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI)</i>	3
<i>D2014/56. Frais de fonctionnement du RPI pour l'année scolaire 2013/2014</i>	3
<i>D2014/57. Programmation technique et financière de la salle polyvalente. Demande de subvention DETR</i>	4
<i>D 2014/58. Loyer du logement communal</i>	4
<i>D 2014/59. Désignation des conseillers communautaires dans le cadre de la recomposition du conseil de communauté du Sicoval</i>	5
<i>D2014/60. Indemnité de conseil du comptable du trésor</i>	5
<i>Informations sur les décisions déléguées au maire</i>	6
<i>Questions diverses</i>	6

G. Bolet <i>Maire</i>	D. Salem <i>Adjoint</i>	C. Monier <i>Adjointe</i>	D. Bignonneau	A. Bolet
S. Busby	F. Cambonie <i>Pouvoir à Mme Monier</i>	G. Faucoup <i>Pouvoir à M. Bolet</i>	N. Font <i>Pouvoir à M. Salem</i>	C. Guyet
S. Reverdy	C. Rouget <i>Pouvoir à M. Senac</i>	L. Salomé	F. Schiavon	G. Sénac